



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AUNEUIL

Arrêté temporaire n° 0093/2026

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement**

**PLACE DE LA NEUVILLE, CHEMIN DES
SOUPIRS, RUE TRAVERSIÈRE et RUE DU
BOURIFFLE - AUNEUIL**

Monsieur CARMINATI Johnny, Maire de la commune d'AUNEUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par BOYET TP, PLACE DE LA NEUVILLE, CHEMIN DES SOUPIRS, RUE TRAVERSIÈRE et RUE DU BOURIFFLE à AUNEUIL du 22/06/2026 au 30/09/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 22/06/2026 au 30/09/2026, PLACE DE LA NEUVILLE, CHEMIN DES SOUPIRS, RUE TRAVERSIÈRE et RUE DU BOURIFFLE (AUNEUIL), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite de 07h30 à 17h00 sauf riverains , transports scolaire et collecte des ordures ménagères ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

BOYET TP
350 ROUTE DE SAVIGNIES
60650 LE MONT ST ADRIEN

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, Madame la Brigadière de Police Municipale de la Commune d'Auneuil, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AUNEUIL, le 18 juin 2026

Monsieur CARMINATI Johnny, Maire de la commune d'AUNEUIL



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.